



Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le  
3 octobre 2019

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 3 octobre 2019 à compter de 15 h 17 au Centre communautaire de Lac du Bonnet, 25, avenue McArthur, Lac du Bonnet (Manitoba).

Présents :

R. Velshi, présidente  
T. Berube  
S. Demeter  
M. Lacroix  
S. McKinnon

M. Leblanc, secrétaire  
D. Saumure, avocat principal  
W. Khan, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : R. Jammal, G. Frappier, C. Moses, M. Hornof et  
L. Casterton

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation : G. Rose, R. Geofroy et I. Malek

#### Composition

1. Étant donné qu'un avis de convocation, le document à l'intention des commissaires (CMD) 19-M28 a été envoyé en bonne et due forme et que tous les commissaires permanents sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 15 mai 2019, les CMD 19-M25, 19-M28, 19-M31 et 19-M32 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

#### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour, soit le document CMD 19-M31, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

4. La présidente agit à titre de présidente de la réunion de la Commission. M. Leblanc fait office de secrétaire, et W. Khan est le rédacteur du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 15 mai 2019

5. La Commission a approuvé en dehors de la réunion le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 15 mai 2019, et mentionne qu'il est disponible sur le site Web de la CCSN dans les deux langues officielles.

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

6. En ce qui a trait au document CMD 19-M32, qui comprend le Rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN signale que la tranche 1 de la centrale nucléaire de Pickering fonctionne à pleine puissance et qu'il s'agit de la seule mise à jour du rapport d'étape.
7. La Commission demande des renseignements complémentaires sur les retards dans les travaux de réfection de la tranche 2 à la centrale nucléaire de Darlington, ainsi que sur l'inspection des soudures des conduites d'alimentation. Un représentant d'Ontario Power Generation (OPG) répond qu'OPG a installé 802 conduites d'alimentation inférieures sur 960 et qu'elle prévoit terminer le programme entre le 20 et le 22 octobre 2019. Pour ce qui est des soudures sur les conduites d'alimentation, le représentant d'OPG indique que chaque soudure a été inspectée à la suite de son installation au moyen de techniques de gammagraphie menées par un organisme accrédité, et que la Technical Standards and Safety Authority supervisait le processus dans son ensemble. Le représentant d'OPG ajoute que le taux de défaillance des soudures était plus élevé que prévu, à environ 5 %, ce qui a retardé le calendrier des travaux de réfection de la tranche 2.
8. La Commission demande à OPG quelle est la raison des défaillances des soudures sur les conduites d'alimentation, soulignant que l'industrie nucléaire a connu des problèmes de soudure à l'échelle mondiale. Le représentant d'OPG déclare qu'OPG a utilisé des soudeuses orbitales Liburdi et que, de façon générale, le problème de défaillance des soudures est attribuable à la tentative d'atteindre les paramètres de soudage requis,

sont de nature différente. La Commission est satisfaite des renseignements présentés à ce sujet.

9. La Commission demande si OPG et Bruce Power ont coordonné le calendrier des arrêts prévus pour entretien. Le représentant d'OPG répond que, lors de la planification des arrêts, Bruce Power et OPG ont tenu compte de la quantité d'électricité qui demeurerait à la disposition de la province et ils ont collaboré pour veiller à ce qu'il y ait un chevauchement minimal entre les arrêts.

#### Mise à jour concernant le Groupe de travail sur les comprimés d'iode de potassium (KI)

10. Le document CMD 19-M32 fournit également des renseignements et une mise à jour concernant le Groupe de travail sur les comprimés d'iode de potassium, un engagement pris par le personnel de la CCSN lors de l'audience de juin 2018 concernant le renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Pickering<sup>1</sup>.
11. La Commission demande au personnel de la CCSN si des réponses ont été reçues relativement à la lettre d'avis du Groupe de travail sur les comprimés de KI, qui a été envoyée le 27 août 2019 aux communautés autochtones ayant potentiellement des droits et des titres issus de traités. Le personnel de la CCSN indique que neuf lettres ont été envoyées aux communautés autochtones et que deux réponses demandant une participation supplémentaire ont été reçues. Le personnel de la CCSN ajoute qu'une réunion avec l'un des groupes est prévue en novembre et qu'il tiendra l'autre groupe au courant puisque la période de commentaires sur le rapport de la phase I approche. En ce qui a trait aux sept autres groupes, le personnel de la CCSN s'engage à faire un suivi auprès de ces groupes une fois que l'atelier de la phase I aura eu lieu et que des échéanciers plus concrets sur les activités du groupe de travail seront établis. La Commission est satisfaite des progrès réalisés à ce jour.

---

<sup>1</sup> Compte rendu de décision de la CCSN – Ontario Power Generation Inc., *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering*, publiée en décembre 2018.

## POINTS D'INFORMATION

### État du programme des fonctionnaires désignés : 2017 et 2018

12. En ce qui concerne le document CMD 19-M25, qui comprend une mise à jour sur le programme des fonctionnaires désignés (FD), le personnel de la CCSN présente les renseignements suivants :
- le nombre de FD par titre de poste pour exercer des pouvoirs précis dans le cadre d'activités à faible risque (22 à la Direction générale de la réglementation des opérations et 9 à la Direction générale du soutien technique)
  - le nombre total de pouvoirs des FD exercés par les différentes directions et divisions en 2017 et 2018
  - le forum annuel lancé par le personnel de la CCSN pour la communauté des FD en 2018 afin d'assurer la gestion continue des connaissances et la collaboration entre les FD
13. La Commission se dit satisfaite de la transparence sur le site Web de la CCSN en ce qui concerne les rapports sur la conformité et les événements, et demande au personnel de la CCSN si les rapports d'inspection sont également accessibles au public sur le site Web. Le personnel de la CCSN répond que les rapports d'inspection ne sont pas affichés sur le site Web de la CCSN en raison du volume élevé des rapports et de l'augmentation des coûts de traduction. Le personnel de la CCSN ajoute qu'on fait référence aux rapports d'inspection dans les rapports de surveillance réglementaire de la CCSN et qu'ils sont accessibles au public sur demande. La Commission se dit satisfaite des renseignements présentés à ce sujet.
14. La Commission demande quels sont les critères utilisés pour la délivrance d'un ordre plutôt que d'une sanction administrative pécuniaire (SAP), et si ces critères varient d'une direction à l'autre. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN dispose de divers outils d'application de la loi qui peuvent être utilisés pour mettre en œuvre l'approche progressive en matière d'application de la loi. Le personnel de la CCSN ajoute qu'une SAP n'est pas utilisée comme outil d'application de la loi en dernier recours, mais peut plutôt, selon la situation, s'avérer être la mesure d'application préférable. En ce qui concerne l'objectif d'une SAP et les critères pour son utilisation, le personnel de la CCSN explique qu'une SAP n'est pas utilisée comme punition, mais plutôt pour promouvoir la conformité, et que le *Règlement sur les*

*sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*<sup>2</sup> (Règlement sur les SAP) décrit les violations pour lesquelles une SAP peut être imposée.

15. La Commission demande des renseignements sur la façon dont le montant d'une SAP est déterminé. Le personnel de la CCSN déclare que le Règlement sur les SAP établit les fourchettes de montant d'une SAP, y compris les facteurs déterminants et la catégorie d'une SAP. Il ajoute que ces éléments tiennent compte de la nature de la violation et de la question de savoir si la SAP est imposée à une personne physique ou à une société. Le personnel de la CCSN explique également qu'en plus du Règlement sur les SAP, le document d'application de la réglementation REGDOC-3.5.2, *Conformité et application de la loi : Sanctions administratives pécuniaires*, version 2<sup>3</sup>, prévoit le calcul d'une SAP en fonction des fourchettes établies dans le Règlement sur les SAP et des cotes attribuées par le FD pour les facteurs déterminants.
16. Notant le nombre élevé de décisions prises par les FD, la Commission demande si un examen du nombre de FD ou une évaluation de la charge de travail, y compris les prévisions du volume de travail, est effectué périodiquement. Le personnel de la CCSN affirme que les tendances historiques permettent de telles évaluations et que, bien qu'on observe de légères variations à certaines occasions, ces dernières sont gérées avec succès étant donné que Le personnel de la CCSN ajoute qu'au cours des dernières années, des efforts ont été déployés pour veiller à ce que les périodes d'autorisation n'expirent pas toutes à peu près en même temps, de façon à répartir équitablement les charges de travail, et qu'une évaluation a été effectuée pour déterminer si le nombre de FD devait être réduit ou augmenté. La Commission se dit satisfaite des renseignements présentés à ce sujet.
17. La Commission demande si d'autres organismes de réglementation fédéraux ou provinciaux ont un programme semblable au programme des FD de la CCSN. Le personnel de la CCSN répond qu'il y a d'autres organismes de réglementation fédéraux qui ont des programmes similaires, comme l'homologation de certains équipements à Santé Canada, mais que le cadre de ces programmes varie. La Commission est

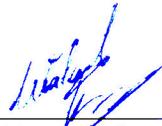
---

<sup>2</sup> DORS/2013-139

<sup>3</sup> Document d'application de la réglementation de la CCSN REGDOC-3.5.2, *Conformité et application de la loi : Sanctions administratives pécuniaires*, version 2 (publié en août 2015)

Clôture de la réunion publique

18. La réunion publique prend fin à 16 h 10.



\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal



\_\_\_\_\_  
Secrétaire

15 NOV. 2019

\_\_\_\_\_  
Date

15 NOV. 2019

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE A

CMD	Date	N° e-Docs
19-M28	04-09-2019	5981196
Avis de réunion de la Commission		
19-M31	25-09-2019	5988430
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2019 au Centre communautaire de Lac du Bonnet, salle Lions Hall, 25 avenue McArthur, Lac du Bonnet (Manitoba)		
19-M32	25-09-2019	6003829
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M25	03-10-2019	5982568
Point d'information État du programme des fonctionnaires désignés : 2017 et 2018 Exposé oral par le personnel de la CCSN		